

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/12/13/2020044315/justel>

Dossier numéro : 2020-12-13/01

Titre

13 DECEMBRE 2020. - Loi spéciale modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de rendre obligatoire l'enregistrement d'actes notariés étrangers

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 15-12-2020 page : 88514

Entrée en vigueur : 15-12-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 77 de la Constitution.

[Art. 2](#). A l'article 19 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, modifié en dernier lieu par la loi du 14 janvier 2013, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans l'alinéa 1er, le 6° est rétabli dans la rédaction suivante :

"6° les actes notariés passés en pays étranger qui font titre d'une donation entre vifs de biens meubles par un habitant du royaume." ;

2° l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

"Sans préjudice du 6° de l'alinéa 1er et sauf en ce qui concerne les 2°, 3° et 5° du même alinéa, le présent article ne vise que les actes passés en Belgique.".

[Art. 3](#). L'article 35, alinéa 1er, du même Code, modifié en dernier lieu par la loi du 14 janvier 2013, est complété par un 8° rédigé comme suit :

"8° aux parties contractantes, pour les actes visés à l'article 19, alinéa 1er, 6°. "

[Art. 4](#). La présente loi entre en vigueur le 15 décembre 2020.